

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2702_CC

**TIRAGES DE CABLES – RACCORDEMENTS –
MESURES ET GC (pour réparations non prévues si
besoin)**

DU 25/07/22 AU 30/12/22 de 8h à 16h

**Rues Ferdinand Buisson – Carnot – Etienne Dolet –
Léon Blum – Du Bois – Pierre Brossolette – Jean
Moulin – Fleming – Hector Berlioz – Général Leclerc –
Iris – Maurice Ravel – Ernest Renan – Du Grand Pré –
Pasteur – De la Bretonnière – Claude Debussy – De la
République – Impasse Levéel – Quai Amiral Kniskern**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation N° AR_2021_0632_CC en date du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande en date du 12/07/22 des entreprises OPTICAL NETWORK et CIRCET,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25/07/22 AU 30/12/22 de 8h à 16h

ARTICLE 1^{er} – Rues : Buisson – Carnot – Dolet – Blum – Du Bois – Brossolette – Moulin – Fleming – Berlioz – Général Leclerc – Iris – Ravel – Renan – Du Grand Pré – Pasteur – De la Bretonnière – Debussy – De la République – Impasse Levéel – Quai Amiral Kniskern.

La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie le temps des travaux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'entreprise CIRCET et OPTICAL NETWORK – 10 rue Nicephore Niepce 14000 MONDEVILLE SIRET 39007255100018, responsables des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle Patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 JUL. 2022

Le
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Patrice MARTIN

Publié le : 19 JUL. 2022

